



Garde d'enfant mineur

Par Perle38

Bonjour,

Mon fils, âgé de 14 ans, vit actuellement chez son papa.

Il veut revenir vivre avec moi après la fin de son collège, soit en juin 2026.

A son âge, a-t-il le droit de choisir ?

Je vous remercie pour votre aide.

Par kang74

Bonjour

Votre fils restera sous l'autorité de ses parents jusqu'à 18 ans .

Par de là, si vous voulez demander à ce que votre enfant ait sa résidence principale chez vous, c'est vous qui faites la démarches, c'est vous qui amenez les arguments concernant l'interet de l'enfant à ce changement de résidence .

L'enfant pourra être entendu (vous demanderez à ce qu'il le soit)

J'attire votre attention sur le fait, que la 3ème est une année charnière ou il y a l'orientation avec affelnet (dont je vous conseille d'étudier le fonctionnement).

On ne choisit plus son lycée, au deuxième trimestre le conseil de classe validera (ou pas) une orientation en cohérence avec ses capacités . En avril il y a les v?ux d'établissement et de classe avec les éventuelles spécialités et options .

Par de là, suivant ou vous habitez, il ne faut pas tenter un changement de résidence qui compromettrait tout simplement une place en lycée en Septembre .

Prenez vous dès lors si vous voulez faire une requête, et demander à en passer par une médiation avec le père (le plus simple, et surement le plus simple à vivre aussi pour l'enfant)

Par Isadore

Bonjour,

A son âge, a-t-il le droit de choisir ?

Non, sauf s'il a été émancipé par mariage (seul motif permettant l'émancipation avant l'âge de 16 ans)

Il a le droit d'être consulté, mais ce sont ses parents qui décident, et s'ils ne peuvent pas s'entendre c'est le JAF.